

RUE JARDELLE

Date de début des travaux : 11 mars 2019

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

Nature des travaux et de l'aménagement

La communauté urbaine du Grand Reims va procéder, en parallèle du programme d'amélioration des bâtiments de Reims Habitat, à la **rénovation des chaussées et des trottoirs des rues Jardelle et Paul Vaillant Couturier**.

La rue Jardelle sera complètement réaménagée avec la création d'un prolongement de la voirie et des trottoirs vers la rue du Fossé Julien.

Le trottoir et la chaussée de la rue Paul Vaillant Couturier seront ponctuellement réaménagés, côté impair, entre les rues Fossé Julien et Alphonse Deffaut, au droit du programme neuf de construction des bâtiments Reims Habitat

À l'issue de ces travaux, la rue Jardelle sera mise en zone 30 afin de prendre en compte les différents modes de déplacements.

Coût

Le coût des travaux de voirie est estimé à 884 000 € TTC.

Phasage des travaux

Le phasage des travaux sera organisé en fonction de l'avancement des programmes de création et de rénovation des bâtiments de Reims Habitat.

Le square sera inaccessible du 11 mars à courant juin 2019.

Restrictions de circulation et de stationnement

Pour des raisons de sécurité du personnel et des usagers, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la voirie et localement le temps des interventions.

La circulation sera interdite sauf pour les riverains en dehors des heures de chantier et en fonction des possibilités techniques, et uniquement pour accéder à leurs garages.

Le cheminement des piétons sera préservé sur les trottoirs, ainsi que l'accessibilité des secours

Collecte des déchets

Pour l'ensemble des prestations, les collectes seront maintenues durant les travaux.

Les horaires de collectes pouvant être avancés pendant les travaux, il est demandé de sortir les bacs la veille du jour habituel de ramassage et de retirer en dehors des jours de collecte.

Des zones de regroupement provisoire seront créées à cet effet.